

ACTE DE NON AGRESSION

L'article 52 de la constitution de République Démocratique du Congo du 18 février 2006 telle que modifiée et complétée en 2011, qui dispose que, tous les congolais ont droit à la paix et à la sécurité, tant sur le plan national qu'international :

Vu l'article 63 de la constitution de la RDC, qui stipule que, tout congolais a le droit et le devoir sacré de défendre le pays et son intégrité territoriale, face à une menace ou une agression extérieure ;

Etant donné que l'union fait la force, mais cette union doit être basée sur l'amour, la confiance et la concorde pour le bien-être de tous les congolais. Le patriotisme en tant qu'esprit qui anime les nationalistes pour défendre d'abord la patrie et cela jusqu'au sacrifice suprême.

Etant donné qu'on a plus à gagner en étant uni, qu'en étant divisé et que se faire la guerre ne nous profite en rien.

Bien ou contraire, ça nous fait reculer de beaucoup de siècles de retard de développement :

S'inscrivant dans la démarche du chef de l'Etat, commandant suprême de l'ARDC et de la PNC et garant de la nation consistant à rétablir la paix et la sécurité à l'EST de la RDC, les signataires du présent acte demande au gouvernement congolais de réparer toutes les injustices issues des accord ayant octroyé des avantages aux agresseurs au détriment des patriotes résistants.

Nous patriotes du (APCLS, CMC/FDP, NDC/R, ANC/AUDP) déclarons la fin des hostilités et tout acte de violence entre nous signataires du présent acte de non-agression

Par conséquent nous nous abstenons de perpétrer entre nous et/ou faciliter contre l'un d'entre nous, tout acte nuisible à la paix et à la sécurité de notre province, ainsi que de la RDC, bien au contraire, on s'engage à bloquer la route à tout agresseur et auteur de trouble de la paix du Nord-Kivu en particulier et de la RDC en général.

Ce processus pacifique auquel s'engage chaque groupe armé signataire, implique aussi le fait de ne pas s'attaquer à l'armée loyaliste les FARDC, dans la mesure où, elles respecteront un comportement patriotique et non provocateur.

Le présent acte de non-agression reste ouvert à tout autre mouvement des patriotes s'inscrivant dans la logique du processus de pacification de l'Est de la RDC et du pays en général.

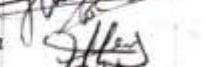
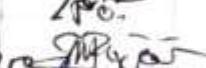
Cependant, toute adhésion à cet acte fera objet d'un examen minutieux du comité ad hoc.

A cet effet, nous jurons devant Dieu et le peuple Congolais que chacun de nous s'engage à respecter cet acte de non-agression entre signataires.

Nous nous engageons en outre de faciliter la libre circulation des populations et leurs biens dans les entités sous notre contrôle. Tout groupe signataire bénéficie de la protection commune de tous signataires des présents actes. C'est pourquoi quiconque agresse l'un des signataires, fera face à tous les signataires.

En cas d'incompréhension ou litige et différends entre nous, le comité mise en place à cet effet pour le suivi, statuera sur la question pour une issue positive et pacifique.

Fait à PINGA, Le 09/05/2022

N°	NOM ET POST NOM	GRADE et FONCTION	MOUVEMENT	NUMERO	SIGNATURE
01	PWINGO KARAIRI JEM JANVIER	Lt Gen comb Mouv PRÉSIDENT	APCL 3	081111335	
02	KAPITULA PARLIKAFELIE	Gen commandant	APCL 3	0823940410	
03	JULES MULUMBA	PRÉSIDENT	CMC IFAP	0844502986	
04	SANCUS DOMINIQUE	Gén maj. cmd Mvt		0821884375	
05	Burdon. MUSAMBIA	Gén a/Chiffr. NDC-R		0841513217	
06	Le Placelle R. Shekulu P.P. Béchir	Gen a/Chiffr. NDC-R		0824208223	
07	J. Marie BONNE	Gen msp NYAMUSANDA	ANCOTI / ATOP	0811080835 08975537 064	
08	ISRA SERU GRIMAO	Gen, Poids. Mvt	ANCOTI / ATOP	08955190 954	